



Arrêté relatif à l'octroi d'un crédit supplémentaire d'un montant de 20'000 francs dans le chapitre : 8200 Sylviculture

Le Conseil communal de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement communal sur les finances, du 14 décembre 2020 ;

vu l'arrêté du Conseil communal relatif à la gestion financière de la commune de La Grande Béroche du 7 novembre 2018 ;

vu le préavis favorable du chef du service des finances ;

sur la proposition du Conseiller communal en charge de dicastère

arrête :

Article 1^{er} : Dans le cadre de ses compétences financières, le Conseil communal est autorisé à octroyer, pour l'année **2021**, un crédit supplémentaire de **Fr. 20'000.-**

Pour la rubrique budgétaire **313060.00** « Frais de façonnage et de débardage » dans le chapitre **510-8200.00 Sylviculture**

Le montant disponible pour le budget 2021 de Fr. 220'000 est ainsi porté à **Fr. 240'000.-.**

Article 2 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

Saint-Aubin, le 2 juin 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président,
Thierry Pittet

Le secrétaire,
Maxime Rognon